

DECISION

**Objet : Approbation de la convention de partenariat entre la ville de Bagnolet et l'Association VILLES DES MUSIQUES DU MONDE pour l'organisation du projet « La Cité des Marmots de Angélique Kidjo accompagnée de l'orchestre ONDIF »**

**Le Maire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**Vu** le code de la commande publique, et notamment son article R2122-8,

**Vu** la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la proposition de la convention de partenariat avec l'association VILLE DES MUSIQUES DU MONDE pour un parcours vocal avec deux classes de CM1/CM2 de l'école Henri Wallon à une initiation musicale par le chant, de 15 séances encadrées par une intervenante musicienne,

**Considérant** que la Ville de Bagnolet soutient les artistes à la création sur son territoire,

**Considérant** que cette proposition correspond aux attentes de la Ville,

DECIDE

**Article 1 :** APPROUVE la convention de partenariat entre la ville de Bagnolet et l'Association VILLES DES MUSIQUES DU MONDE, sise 4 avenue de la Division Leclerc, 93300 AUBERVILLIERS, représentée par son Président, André FALCUCCI pour un montant total de 3692,50 € TTC (Trois mille six cent quatre-vingt-douze euros et cinquante centimes TTC)

**Article 2 :** PRECISE que ce projet aura lieu du 1<sup>er</sup> Mars 2024 jusqu'au 23 juin 2024.

**Article 3 :** DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024.

**Article 4 :** La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Madame la Trésorière Principale de Montreuil et sera inscrite au registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet, le 22 février 2024.

Le Maire

Tony DI MARTINO

